



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20260414-14-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°14/2026

**Objet : Décision portant signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Art Contemporain Brétigny, structure de Cœur d'Essonne Agglomération**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition du Centre d'Art Contemporain Brétigny sis 4, cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec le Centre d'Art Contemporain Brétigny sis 4, cour du Donjon 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, structure de Cœur d'Essonne Agglomération, une convention de partenariat pour la mise à disposition gracieusement de la Grange du 30 mars au 05 juin inclus.

**Article 2** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 3** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 27 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

